



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2022

Objet : Question XI-1 de l'ordre du jour
Délégations de service public - Rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains et du multi-accueil de Moulon, pour l'année 2021
(2022-12-13-DCM 96)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (*à partir de la question IV-1 incluse*), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-2 incluse*), adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN, Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE, Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT, M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER, Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA, Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1 incluse,
- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-96-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

COMMUNICATION AU CONSEIL – Délégations de service public - Rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains, et du multi-accueil de Moulon, pour l'année 2021

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1413-1,

- **VU** les rapports établis par les exploitants des services publics locaux délégués par la commune,

- **CONSIDERANT** que la commune a, au cours de l'année 2021, délégué l'exploitation du golf de Gif-Chevry dans le secteur sportif, des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc » dans le secteur économique, et le multi-accueil de Moulon dans le secteur de la petite enfance,

- **CONSIDERANT** que les rapports établis par les délégataires des services précités ont été remis à tous les membres de la commission consultative des services publics locaux, et qu'ils ont fait l'objet d'une présentation par chaque exploitant lors de la réunion de ladite commission le 25 novembre 2022,

- **CONSIDERANT** qu'il appartient à monsieur le maire de présenter les rapports annuels établis par les délégataires de service public,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** des rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc », et du multi-accueil de Moulon, établis pour l'année 2021.


Le maire,
Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **15 DEC. 2022**

- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **15 DEC. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)